

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 16 AOÛT 2017

Session spéciale du conseil, sous la présidence de M. Noël Landry, maire, tenue le 16 août 2017 à 18 heures au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1
Monsieur Yvan Tremblay, conseiller du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Madame Amanda Hamel, conseillère du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Madame Sylvie Lapointe, conseillère du district 6

Est également présent, M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier.

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) Période de questions.**
- 4) Cautionnement de la corporation de développement Cookshire-Eaton Innovation, conditions pour la construction du bâtiment pour la microbrasserie.**
- 5) Période de questions.**
- 6) Séance close.**

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2017-08-6156

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Période de questions.**

- 1) M. Vincent Cloutier, directeur de Cookshire-Eaton Innovation, dépose

une résolution adoptée le 14 août dernier par Cookshire-Eaton Innovation et en fait la lecture.

« Il est résolu unanimement par les administrateurs de Cookshire-Eaton INNOVATION de demander au Conseil municipal de la Ville de Cookshire-Eaton de maintenir le projet de construction d'un immeuble industriel visant à recevoir la Brasserie 11 Comtés inc. et de respecter les ententes intervenues entre Cookshire-Eaton Innovation et la Brasserie 11 Comtés inc., dont le bail approuvé par résolution du Conseil municipal (2017-05-6005) lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} mai 2017 ».

Il explique que le Conseil municipal a voté au mois de mai dernier deux résolutions qui appuyaient le projet : l'une approuvant le contrat de bail entre l'organisme et le promoteur et l'autre autorisant le cautionnement municipal pour un prêt de l'organisme.

- 2) M. Vincent Cloutier interroge le Conseil municipal pour savoir si une décision demandant à Cookshire-Eaton Innovation de se conformer à la règle du plus bas soumissionnaire s'appliquerait pour les projets actuels ou futurs. Le conseil a répondu qu'elle s'appliquerait à compter de son adoption et que le projet de construction d'une bâtisse pour une microbrasserie y serait compris.
- 4) **Cautionnement de la corporation de développement Cookshire-Eaton Innovation, conditions pour la construction du bâtiment pour la microbrasserie.**

Résolution 2017-08-6157

CONSIDÉRANT que la corporation de développement Cookshire-Eaton Innovation veut procéder à la construction d'un bâtiment pour le projet de la Brasserie des 11 comtés;

CONSIDÉRANT que la corporation de développement susmentionnée n'a pas l'obligation de respecter les critères d'appel d'offres de la municipalité;

CONSIDÉRANT que selon les informations disponibles actuellement, il y a eu plusieurs soumissionnaires et que le plus bas soumissionnaire serait Construction Groupe Prévost inc. de Cookshire;

CONSIDÉRANT que la corporation de développement veut procéder aux travaux en accordant ce contrat à la compagnie Construction Gératék Ltée;

CONSIDÉRANT que la corporation de développement a besoin du cautionnement de la Ville pour obtenir un prêt de la Caisse Desjardins des Haut-Boisés de Cookshire pour un montant de 1,4 million de dollars;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut donner son aval à un processus d'appel d'offres qui démontre un manque de transparence et qui favorise un soumissionnaire au détriment d'un autre soumissionnaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Sylvie Lapointe, appuyé par le conseiller Yvan Tremblay et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal décide, tout en respectant le processus de soumission de la corporation de développement, que le cautionnement de la Ville sera assujéti au choix du plus bas soumissionnaire du projet;

QUE cette mesure est mise en place pour respecter les critères minimaux de transparence et d'équité.

VOTE EN FAVEUR

Amanda Hamel
Pete Lachance
Sylvie Lapointe
Yvan Tremblay
Roger Thibault

VOTE CONTRE

Yvon Roy

5 votes en faveur

1 vote contre

ADOPTÉE SUR DIVISION

5) Période de questions.

- 1) M. Dany Prévost, représentant de Construction Groupe Prévost, mentionne qu'il va respecter son prix malgré l'erreur du plancher dans sa soumission. Il s'engage à respecter le prix du contrat tout en se conformant au devis.
- 2) M. Yvan Lapointe, contribuable, souligne l'absence du conseiller Roger Thibault aux réunions d'information. Il mentionne qu'il ne comprend pas que les promoteurs refusent la soumission de Construction Groupe Prévost qui permet 100 000 \$ d'économie sur la soumission actuellement favorisée.
- 3) M. France Roy, contribuable, mentionne que la Ville ne lui a jamais loué de conteneurs en 15 ans. Il a ensuite poursuivi avec une série de commentaires sur le projet de la microbrasserie.
- 4) Mme Lise Ménard, contribuable, mentionne qu'elle a déjà donné des contrats à M. Prévost et elle souligne son bon travail.
- 5) M. Luc Veilleux, représentant de Construction Lucien Veilleux, demande que les contrats en lien avec la construction de la brasserie soient accordés aux entreprises locales. Il ajoute ne pas voir qui pourrait être perdant ce soir.
- 6) M. Sébastien Authier, représentant de la Brasserie 11 Comtés, soutient que le processus qu'il a entamé a été réalisé en toute légitimité et transparence, qu'il n'a rien à se reprocher non plus qu'à M. Vincent Cloutier. M. Authier précise qu'il a tout fait en toute bonne foi.
- 7) M. Vincent Cloutier, directeur de Cookshire-Eaton Innovation, mentionne son désaccord sur la mention de la résolution du Conseil municipal, qui indique un manque de transparence dans le processus d'octroi du contrat de construction. Il ajoute que le tout s'est effectué au conseil d'administration de Cookshire-Eaton Innovation, que le processus a été fait en toute légalité et que les documents et informations étaient disponibles. Il rappelle également que les membres de Cookshire-Eaton Innovation ont été désignés par le Conseil municipal.

6) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2017-08-6158

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par la conseillère Sylvie Lapointe, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Noël Landry
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier